

## **Pièce n°10**

Justification du dépôt de la demande  
de permis de construire

*(1° de l'art. R.512-46-6 du code de l'environnement).*

*Le site de la Société ALI de CLAIROIX est existant. Aucun aménagement nécessitant un permis de construire n'est projeté dans le cadre de la procédure d'enregistrement du site.*